

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

### Objet

Dénomination voirie

Nouveau lotissement « Les deux Chênes » entre les secteurs du Nancier et de Saint-Clair

Date de convocation  
20 mai 2021

Date d'affichage  
7 juin 2021

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Exprimés : 26

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

**Présents :** David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINÉ

**Procurations :** Nathalie REBATEL à Emmanuelle ATES, Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

**Absente :** Sarah COMMUNAL

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un lotissement « Les 2 Chênes » s'est nouvellement créé (cf. plan joint) entre les secteurs du Nancier et de Saint Clair.

Afin de ne pas pénaliser les nouveaux habitants en matière de réception de courrier, il convient que la commune procède à la dénomination officielle de la voirie de ce lotissement. Cette voirie est une impasse.

Il est proposé de dénommer celle-ci : « Impasse des deux Chênes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le nom de « Impasse des deux Chênes » pour la voirie du nouveau lotissement créé entre les secteurs du Nancier et de Saint Clair, tel que définit sur le plan joint en annexe de la présente
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	2 (Annie GONTARD, Fabien GARCIA)	26